



Concours national d'organisation de l'opération pèlerinage au titre de l'année 1430/2009

- Avis rectificatif-

Suite à la demande de la FNAVM et notamment à la difficulté de produire certaines pièces conformément aux conditions exigées par le concours national d'organisation de l'opération pèlerinage au titre de l'année 1430/ 2009, le Département du Tourisme informe les Agences de Voyages souhaitant participer audit concours du report de la date limite du dépôt des dossiers de participation à cette opération du **30 avril au 08 mai 2009 inclus**.

A cet effet, il y a lieu de signaler les changements suivants :

- Les agences de voyages n'ayant pas organisé le pèlerinage au titre de 1429/2008 sont tenues de présenter les attestations d'affiliation des employés à la CNSS relatives à une période de 12 mois (**10 derniers mois de 2008 et 2 premiers mois de 2009**) ainsi que les bordereaux de la CNSS pour les 12 mois de 2008 et les deux premiers mois de 2009.

- Les agences de voyages sont tenues de produire soit une attestation délivrée par l'Association Régionale justifiant leur adhésion à ladite association ou le dernier récépissé du paiement des cotisations à ladite association au titre de l'année 2009.

- Les agences de voyages doivent présenter soit une attestation délivrée par la Fédération Nationale des Agences de voyages justifiant l'adhésion de l'agence au code de déontologie de la profession ou l'engagement d'adhésion audit code, signé et cacheté, accompagné d'une copie du code paraphée sur l'ensemble de ses pages.

A noter que, la commission ad hoc chargée de la présélection des dossiers de participation à ce concours se réunira au siège de ce Département le jeudi 14 mai 2009 à partir de 9h30.